

Marché n°2024-07

# Cahier des Clauses Particulières (C.C.P) valant Acte d'Engagement

Réalisation d'une vidéo et de supports de communication pour le programme LIFE Biodiv'Est C12 – Quiétude de la faune sauvage

Référence : LIFE 20 IPE/FR/000019 – Biodiv'Est

## Remise des offres :

**Date limite de réception : 30/05/2024**

**Heure limite de réception : 12H00**

Type de procédure : marché simplifié

## I - Objet de la consultation

### 1.1 Contexte

#### Le Parc naturel régional des Ardennes :

Le Syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional des Ardennes (PNRA) est une collectivité qui regroupe en son sein le Conseil régional Grand Est, le Conseil départemental des Ardennes, 92 communes du nord-ouest du Département des Ardennes et leurs Communautés de communes ou d'agglomération respectives. Le PNRA est basé sur une Charte, fondée sur la préservation du patrimoine, le développement des ressources locales et la qualité de vie. Reconnu par décret ministériel du 21 décembre 2011, le projet est officiellement labellisé « PNR » jusqu'en 2026.

La Charte du Parc fixe le projet de développement du territoire. Il se scinde en 3 grands axes rappelant les objectifs du développement durable, et définit 8 thématiques prioritaires de travail, à savoir :

- \* La forêt,
- \* L'agriculture,
- \* Le tourisme,
- \* Le patrimoine naturel,
- \* Le paysage,
- \* L'énergie,
- \* L'urbanisme,
- \* La sensibilisation au territoire.

> <http://www.parc-naturel-ardennes.fr/>



Dans le cadre de la mise en œuvre de sa communication, le PNR des Ardennes est amené à concevoir et éditer différents supports de communication, afin de valoriser l'ensemble de ses missions, de promouvoir l'institution ainsi que le territoire.

#### Le Programme LIFE Biodiv'Est :

« LIFE Biodiv'Est » est un programme financier LIFE intégré de la Commission européenne et porté par la Région Grand-Est. Il comporte 27 actions qui déclinent une partie de Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB). Un des défis de la SRB vise à l'établissement d'une définition régionale et à la mise en place de 100 zones de quiétude à l'horizon 2027.

Ce défi s'inscrit dans la continuité du programme « Quiétude attitude » engagé par le Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges, le PNRBV est responsable de l'action C12 « création de zones de quiétude pour la faune sauvage ». L'action est suivie et menée en étroite collaboration, jusqu'en 2030, avec le Parc Naturel Régional des Ardennes (PNRA) ; également co-bénéficiaire de l'action pour le volet communication.

Cette action consiste à l'accompagnement de territoires pour la mise en place des zones de quiétude en Région Grand Est. 50 zones de quiétude sur près de 60 000 ha sont envisagées. Une méthodologie sera élaborée en vue de permettre leur déploiement sur les territoires intéressés.

Ce programme LIFE s'inscrit dans la continuité du programme Quiétude attitude décrit ci-dessous :



En 2016, dans le cadre de Natura 2000 et en lien avec le PNR du Haut-Jura, la réflexion a été lancée pour élaborer un outil de communication propre aux zones de quiétude et au porté à connaissance du grand public.

**Les 3 objectifs définis au programme Quiétude attitude sont :**

- 1<sup>er</sup> objectif : Communiquer le plus largement possible sur l'existence de zones de quiétude
- 2<sup>ème</sup> objectif : Présenter les bons réflexes à adopter pour préserver la tranquillité de la faune sauvage
- 3<sup>ème</sup> objectif : Mobiliser les professionnels du tourisme et des loisirs pour assurer un relais vers le grand public

**5 bons réflexes « signatures » de la marque Quiétude attitude :**

- 1- Je prends connaissance des zones de quiétude et de la réglementation
- 2- Je reste sur les itinéraires balisés dans les zones de quiétude
- 3- Je respecte le silence de la nature
- 4- Je tiens mon chien en laisse
- 5- Je privilégie les activités en journée.

*D'autres préconisations adaptées aux besoins des territoires et aux différentes activités peuvent être complétées sur le site internet <https://quietudeattitude.fr/>*

De même depuis 2021, le PNR des Ardennes s'est engagé dans une démarche similaire de création de zones de quiétude et d'utilisation de cette même marque.

Un des objectifs de l'action de création de zones de quiétude du programme LIFE Biodiv'Est est d'apporter une définition partagée de ces zones. Ces dernières :

- \* sont liées à la notion écologique de dérangement [...].
- \* s'inscrivent dans le cadre d'une planification territoriale, c'est-à-dire que le futur réseau des zones de quiétude devra garantir un habitat favorable aux espèces cibles. Les zones de quiétude peuvent être présentes dans des zonages environnementaux existants (ex : site Natura 2000, Réserve Naturelle, Parc national, APPB etc.) ou non, en fonction des enjeux et espèces cibles.
- \* viennent compléter les aires protégées sous protection forte (contenant une réglementation spécifique pour la protection). Les zones de quiétude ne sont pas toutes des espaces réglementés. En fonction des volontés locales et des enjeux/contraintes identifiés, les zones de quiétude peuvent amener à la création

d'aires protégées, à une réglementation spécifique, ou à des engagements de propriétaires.

- \* sont destinées à des espèces soumises au dérangement
- \* peuvent évoluer spatialement et temporellement selon l'expertise scientifique et technique propre aux gestionnaires des zones de quiétude (ex : sites de nidification, zones d'hivernage ou de repos, sites potentiels d'alimentation etc.).

Il existe deux types de zones de quiétude :

- \* **Les zones de quiétude prioritaires** : visent à renforcer l'animation des espaces de quiétude avec des enjeux forts d'espèces soumises au dérangement (ex : éviter de nouvelles manifestations sportives ou activités, accompagner la fermeture ou la déviation de sentiers etc.) et/ou d'identifier un zonage environnemental réglementaire spécifique (ex : APPB, arrêté municipal etc.).
- \* **Les zones de quiétude secondaires** : visent à mettre en place un premier degré d'animation dans l'optique de « canaliser » et « sensibiliser » les fréquentations, les usages etc. Ainsi, les zones de quiétude secondaires peuvent accompagner une stratégie de protection des espaces périphériques aux zones de quiétude prioritaire.

## 1.2 Objectifs

Dans le cadre de la préparation de ce travail, l'objet du présent marché vise à réaliser une vidéo de présentation du programme, des zones de quiétudes et de la méthodologie d'adhésion au programme Quiétude attitude, ainsi que de supports imprimés synthétiques.

## 2 – Définition de la prestation

### 2.1 Vidéo en motion design

La présente mission a pour vocation de réaliser une vidéo dans un objectif d'information et de pédagogie sur le programme LIFE Biodiv'Est, d'une durée d'environ 3 minutes en motion design à destination des élus locaux et techniciens. Cette vidéo est destinée à être présentée lors de conférences/séminaires, sur des stands et mises en ligne sur le site Internet du programme. Elle pourra être visionnée sur un écran de télévision, d'ordinateur et de smartphone, sur site internet, en projection sur grand écran avec vidéoprojecteur, en diffusion sur d'éventuelles TV locales, ...

L'objectif est de valoriser les actions mises en place dans le cadre du programme LIFE Biodiv'Est, présenter le programme, et répondre aux questions suivantes :

- \* C'est quoi une zone de quiétude ? (Cortèges et espèces)
- \* A quoi ça sert ?
- \* Comment la met-on en place ?
- \* Quelle animation ?

Une proposition de synopsis sera remise au candidat retenu et retravaillée conjointement.

La vidéo devra être utilisable sur l'ensemble de la Région Grand Est. Elle pourra néanmoins être illustrée par quelques réalisations. Selon les possibilités, la vidéo présentera la synthèse de l'étude diagnostic réalisée fin 2023.

## **2.2 Supports de communication**

Des supports de communication ont été créés pour le programme (posters, dépliants, affiches, etc.). Il est nécessaire de proposer d'autres contenus à destination des élus et techniciens.

La présente mission a pour vocation de réaliser également des supports de communication pour le programme LIFE Biodiv'Est :

- \* **Format 1** : posters au format A2 sous forme de storyboard ou mapping et dont les illustrations seront tirées de la vidéo suscitée.
- \* **Format 2** : création d'un kakémono sous forme de storyboard ou mapping et dont les illustrations seront tirées de la vidéo suscitée (format 200\*158cm).

## **3 – Caractéristiques de la mission**

### **3.1 Vidéo en motion design**

Il est attendu les formats suivants :

- \* Une vidéo en « motion design », d'une durée d'environ 3 minutes, permettant d'expliquer le programme de façon pédagogique en répondant aux questions citées ci-dessus. Cette vidéo a pour objectif d'introduire les séminaires et réunions de travail relatifs à la création de nouvelles zones de quiétude.

Le montage pourra intégrer du texte, afin de faciliter la compréhension ou mettre en valeur un élément, et plus généralement, susciter l'intérêt.

**Son** : Une voix OFF est à prévoir si besoin, des interviews et un fond musical libre de droit si besoin.

**Charte graphique** : Il faudra intégrer la charte graphique du LIFE Biodiv'Est et du réseau Natura 2000 à minima dans le plan d'introduction et de fin (logos).

### **3.2 Supports de communication**

**Charte graphique** : Il faudra intégrer la charte graphique du LIFE Biodiv'Est et du réseau Natura 2000, pour la réalisation des 2 supports de communication.

**Versions** : Différentes propositions seront attendues, jusqu'à la version finale. Un BAT devra être remis à la fin de la prestation, ainsi que les fichiers d'assemblage (fichiers natifs).

## 4 – Méthodologie

### **4.1 Eléments mis à disposition du prestataire**

Le contenu de la vidéo sera préparé avec l'équipe du PNR des Ardennes lors d'une réunion programmée en amont. Par ailleurs, afin d'apporter le contenu nécessaire à l'élaboration de la vidéo, il sera mis à disposition des éléments d'information sur les dispositifs, ainsi que les contacts des personnes ressources qui seront interviewées.

Les textes et éventuelles illustrations (photos) seront mis à disposition du prestataire par le Parc.

### **4.2 Suivi des prestations**

Des points-réunions peuvent être programmées par téléphone ou visio, pour suivre les projets et ainsi finaliser l'organisation. Une réunion de cadrage et un forfait d'échanges technique d'un minimum de 4h seront proposés.

Une première proposition de vidéo est attendue 8 à 10 jours après la livraison des éléments, pour validation. En cas de modification, le prestataire devra avoir la capacité de fournir une nouvelle proposition.

### **4.3 Echéances :**

La mission devra se conclure au plus tard pour le 31 août 2024, livrables validés à l'appui.

## 5 – Livrables

La vidéo sera remise en 2 versions :

- \* un format classique de l'entièreté de la vidéo,
- \* un format sous-titré de l'entièreté de la vidéo.

Le format souhaité est le suivant : Fichiers MP4 en qualité HD et full HD et son stéréo.

Pour les autres supports de communication, les dossiers d'assemblage complets devront être remis au Parc. La mission prévoit une tranche optionnelle relative à l'impression des supports (poster \* 500 ; Kakémono \*1).

## 6 – Clauses administratives

### **6.1 Forme du marché**

Le présent est passé en procédure de marché simplifié.

### **6.2 Durée du marché**

Le présent débute à la date de notification et se termine au plus tard le 31 août 2024.

### **6.3 Montant du marché, nature et type de prix**

Le présent marché est fixé pour un maximum de 9 000 €T.T.C., option d'impression incluse.

Les prix remis au moyen d'un D.P.G.F. annexé au présent. Les prix sont fermes et forfaitaires. Les prestations sont réglées par application de ces prix prévus au DPGF. Ils sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autre frappant obligatoirement la prestation.

Aucun frais supplémentaire ne sera mis à la charge de la personne publique. Le taux de la TVA à appliquer est celui en vigueur le jour du fait générateur.

#### **6.4 Droits de propriété intellectuelle**

Conformément à l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du CCAG des marchés publics de prestations intellectuelles, et considérant que les livrables auront pour objet de promouvoir l'acheteur, ses produits et services, et plus généralement ses missions de service public, les trois vidéos et les deux supports de communication feront l'objet d'une cession des droits à titre exclusif.

#### **6.5 Documents contractuels**

Par dérogation au CCAG-PI, les documents contractuels qui régissent le marché sont par ordre de priorité décroissante :

- \* Le présent cahier des clauses particulières (C.C.P.) valant acte d'engagement
- \* Le détail global des prix forfaitaires (D.P.G.F.),
- \* Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (CCAG-PI),
- \* Le mémoire technique du titulaire.

#### **6.6 Modalités d'exécution de la prestation – pénalités de retard**

##### 6.6.1 Déclenchement des prestations

Le titulaire s'engage à exécuter la prestation conformément aux stipulations du cahier des clauses particulières (C.C.P.).

##### 6.6.2 Pénalités de retard

Par dérogation au CCAG-PI, une pénalité de retard sera appliquée sur simple confrontation de la date de réception par le titulaire et la date théorique de réception de celles-ci respectant les délais du présent cahier des charges. Tout retard dans l'achèvement des prestations ou des livraisons, donnera lieu à une pénalité de retard fixée à 100 € par jour. Cette pénalité de retard sera appliquée sans mise en demeure préalable aux entreprises fautives du retard. Elle sera déduite des sommes facturées.

##### 6.6.3 Pénalités pour travail dissimulé

Si le titulaire du marché ne s'acquitte pas des formalités prévues par le Code du travail en matière de travail dissimulé par dissimulation d'activité ou d'emploi salarié, le pouvoir adjudicateur applique une pénalité correspondant à 10% du montant T.T.C. du marché. Le montant de cette pénalité ne pourra toutefois pas excéder le montant des amendes prévues à titre de sanction pénale par le Code du travail en matière de travail dissimulé.

## 7 – Règlement

### 7.1 Délai de règlement

Le mode de règlement est le virement. Le délai global de paiement est fixé à 30 jours à compter de la date de réception de la demande de paiement par la personne publique.

Le défaut de paiement dans le délai prévu fait courir de plein droit et sans autre formalité, des intérêts moratoires au bénéfice du titulaire. Les intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse.

### 7.2 Acompte

Après commencement d'exécution des prestations, le versement d'acomptes pourra avoir lieu sur demande du titulaire et après accord de la personne publique, sur le montant de ceux-ci. Le solde sera versé après admission définitive de la prestation concernée.

### 7.3 Facturation

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont exclusivement effectués sur le portail de facturation Chorus Pro :

**<https://chorus-pro.gouv.fr>**

Pour déposer la facture sur le portail Chorus Pro, le Titulaire doit disposer des informations suivantes :

- \* Le numéro de la consultation,
- \* Le numéro de la facture,
- \* Le nom et l'adresse du créancier,
- \* Les références du compte bancaire ou postal,
- \* Le numéro de SIRET ou SIREN et du registre du commerce,
- \* Le code APE,
- \* Le montant total HT et TTC des prestations effectuées, ainsi que le taux de TVA appliqué,
- \* Les prestations effectuées,
- \* La date de la facture.



L'identifiant SIRET de l'acheteur nécessaire au dépôt d'une facture sur le portail Chorus Pro est : **20002368700029**



Toutes les factures doivent être déposées sur le portail Chorus Pro et mentionner la référence suivante :  
LIFE 20 IPE/FR/000019 – Biodiv'Est

Les factures transmises ne répondant pas à ces obligations ne seront pas payées

Selon l'avancement des missions, le délai de paiement est de 30 jours à compter de la réception des factures en faisant créditer le compte suivant :

Mandataire ou candidat unique : .....

Titulaire du compte : .....

Établissement : .....

Code Banque : .....

Code guichet : .....

Numéro du compte .....

Clé : .....

Membre du groupement : .....

Titulaire du compte : .....

Établissement : .....

Code Banque : .....

Code guichet : .....

Numéro du compte .....

Clé : .....

**FOURNIR UN RIB (obligatoire)**

**8 – Dérogations aux documents généraux**

Les article 6.5 et 6.6 du présent CCP dérogent au CCG-PI.

9 - Engagement du candidat (à compléter) – ATTRII

Le titulaire du marché :

s'engage, sur la base de son offre et pour son propre compte ;  
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....  
.....  
.....

Adresse mail de référence pour échanges dématérialisés (notification du marché et toutes décisions liées à l'exécution de celui-ci) :

.....

engage la société ..... sur la base de son offre ;  
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale du candidat, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET.]

.....  
.....  
.....

Adresse mail de référence pour échanges dématérialisés (notification du marché et toutes décisions liées à l'exécution de celui-ci).

.....

L'ensemble des membres du groupement s'engagent, sur la base de l'offre du groupement ;  
[Indiquer le nom commercial et la dénomination sociale de chaque membre du groupement, les adresses de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l'établissement), son adresse électronique, ses numéros de téléphone et de télécopie et son numéro SIRET. Identifier le mandataire désigné pour représenter l'ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]

.....  
.....  
.....

Adresse mail de référence pour échanges dématérialisés (notification du marché et toutes décisions liées à l'exécution de celui-ci).

.....

Engagement du candidat

Acceptation du candidat dans les conditions ci-dessus définies

A ..... le .....

**Le Candidat,**  
Signature et cachet

Habilité à représenter l'entreprise par décision en date du :

Décision de la personne publique :

La présente offre est acceptée.

À Renwez, le .....

**Le Président,**  
Signature et cachet